



RESULTAT DU VOTE
Nombre de présents ou
représentés : 23
Voix favorables : 22
Voix défavorables : 0
Abstention: 1

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24/09/2024

DELIBERATION
n° CA 2024-23

*relative à la ventilation de la SCSP (subvention pour charges de service public)
destinée à la formation et à la recherche pour l'exercice 2025*

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L719-5, R719-51 à R719-112

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

Pour l'exercice 2025, l'enveloppe financière destinée à la formation, à répartir par le CEVE, est de **754 281 €**.

Article 2

Pour l'exercice 2025, l'enveloppe financière destinée à la recherche, à répartir par le CR, est de **625 110 €**.

Le président du conseil d'administration,


Hugues KENFACK
*



Direction des Affaires Financières

Conseil d'Administration du 24 septembre 2024

BUDGET 2025 **REPARTITION DES MOYENS DESTINES A LA FORMATION ET A LA RECHERCHE**

Lors du débat d'orientation budgétaire pour le prochain exercice, il a été exposé le contexte institutionnel et économique dans lequel doit se construire le budget 2025.

Le Conseil des Etudes et de la Vie étudiante (CEVE) et le Conseil de la Recherche (CR) adoptent, dans leur champ de compétence respectif, la ventilation de l'enveloppe des moyens destinés à la formation et à la recherche telle qu'allouée par le Conseil d'Administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition.

La CEVE et la CR devront se prononcer sur la répartition entre les centres financiers des enveloppes respectivement réservées à la recherche et à la formation.

Pour l'exercice 2025,

- L'enveloppe des moyens consacrés à la **formation** de l'Université Toulouse Capitole à ventiler par la **CEVE** est de **754 281 €**

Elle couvre les dotations des UFR de Droit et de Science Politique, d'Administration et de Communication, d'Informatique, de TSM, de l'IUT de Rodez ainsi que du Département des Langues et Civilisations.

- L'enveloppe des moyens consacrés à la **recherche** de l'Université Toulouse Capitole à ventiler par la **CR** est de **625 110 €**

Elle couvre les dotations allouées aux centres de recherche : IRDEIC ; IMH ; IDP ; CDA ; CTHDIP ; IDETCOM ; IEJUC ; TSM-R ; IRIT et de la Direction d'Appui à la Recherche.